DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-1633

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

☑ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 26
- Article 30, §1er, 2°
- Article 30, §1er, 3°

☐ Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

☑ Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquez les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

Acte de délégation AD-SG-1582 :

- Article 20, §2 de l'AGCF du 03 septembre 2020
- Article 26, alinéa 2 de l'AGCF du 03 septembre 2020
- Article 30, §2 de l'AGCF du 03 septembre 2020
- Article 30, §3 de l'AGCF du 03 septembre 2020

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : DUVIGNEAUD Vincent

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires subventionnées – Direction du Fonds de Garantie et du Programme prioritaire des Travaux

- Rang et/ou fonction : Directrice

- Nom et prénom : HEURION Brigitte

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet INTERNE**
Article 30, §1er, 2°	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
Article 30, §1er, 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	**Description de la compétence à effet EXTERNE**
Article 26	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux Administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'Administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires subventionnées

- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe

- Nom et prénom : DEMILIE Odile

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé « entré en vigueur » à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :

- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	30 juin 2026 Vincent DUVIGNEAUD
Date et signature du subdélégataire	30 juin 2026 Brigitte HEURION
Date et signature du suppléant n°1	30 juin 2026 Odile DEMILIE
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	